

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2010

OBJET
de la Délibération

**TRAVAUX D'EAU
POTABLE SUR LE
CONTOURNEMENT
NORD DE PONTIVY
CONVENTION AVEC
LE CONSEIL
GENERAL**

Date de convocation du Conseil Municipal

28 octobre 2010

Date d'affichage : 28 octobre 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : M. BONHOURS

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; Mme GOUTTEQUILLET, M. LE
MAPIHAN, Mme BURLOT, MM. LE COUVIOUR,
MARCHAND, Mme LE PAVEC, M. PARMENTIER
Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO,
MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme
PESEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-
FLAGEUL M. LE BARON, Mme LE DOARE, M.
BONHOURS, Mmes PIERRE, LE STRAT, ROUILLARD,
MM. MOUHAOU, PERESSE, DERRIEN, Mme
GUEGAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE DORZE à M. PARMENTIER
Mme DONATO-LEHUEDE à Mme PEDRONO
Melle ORINEL à Mme GOUTTEQUILLET

Absente excusée

Mme DORE-LUCAS

TRAVAUX D'EAU POTABLE SUR LE CONTOURNEMENT NORD DE PONTIVY

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Le conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2010 a autorisé le Maire à signer le marché d'un montant de 110 366.28 € TTC à intervenir avec la société HELARY pour les travaux sur le réseau d'eau potable de la ville dans le cadre de la construction par le Conseil Général du Morbihan, du contournement nord de Pontivy.

Une convention ayant pour objet de préciser les obligations particulières de la commune de Pontivy et du Conseil Général du Morbihan en ce qui concerne l'exécution et le financement des travaux doit être passée entre les parties.

Le Conseil Général du Morbihan s'engage à participer au financement des travaux pour un montant de 43 271.16 € TTC se décomposant ainsi :

Trévelin	11 937.28 € TTC
Kervouillen	16 151.56 € TTC
La Haye	15 182.32 € TTC

Ce montant de 43 271.16 € TTC, correspondant à 39.20% du montant du marché, ne constitue pas un forfait et le Conseil Général du Morbihan ne remboursera que les dépenses payées par la commune de Pontivy.

Nous vous proposons :

- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, à intervenir entre la ville de Pontivy et le Conseil Général du Morbihan.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 4 novembre 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**

COMMUNE DE PONTIVY

* * *

CONVENTION POUR MODIFICATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Contournement Nord de Pontivy - RD 768

Entre les soussignés :

Le Conseil Général du Morbihan, représenté par son Président, d'une part

et,

Le Maire de Pontivy, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Conseil Général du Morbihan a entrepris des travaux de contournement nord de Pontivy. La réalisation de ces travaux routiers entraîne pour la commune de Pontivy la nécessité de modifier le réseau d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la commune de Pontivy et du Conseil Général du Morbihan, en ce qui concerne l'exécution et le financement des travaux.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le mémoire descriptif (annexe 1) définit les travaux de modification du réseau dont l'étude a pris en compte, à la fois, la nécessité de maintien du service et les contraintes techniques liées au projet routier.

ARTICLE 3 : EXECUTION DES TRAVAUX - PROPRIETE DES OUVRAGES

La commune de Pontivy se charge de l'opération de modifications du réseau, tant au point de vue technique qu'au point de vue exécution des travaux. La commune sera propriétaire de l'ensemble des ouvrages réalisés dans le cadre de cette opération de modifications du réseau.

Les Services Techniques du Conseil Général, assurant la maîtrise d'œuvre des travaux routiers seront étroitement associés aux différentes phases de travaux.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le détail estimatif joint fait ressortir le montant suivant :

Trévelin :.....11.937,28 € TTC
Kervouillen.....16.151,56 € TTC
La Haye.....15.182,32 € TTC

Estimation de la dépense totale..43 271,16 € TTC

L'estimation des travaux a été calculée sur la base des conditions économiques des marchés conclus par la commune de Pontivy.

Le financement de l'opération sera assuré, pour partie, par le Conseil Général du Morbihan et pour partie, par la commune de Pontivy.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DES TRAVAUX

Ce montant de 43 271,16 € TTC ne constitue pas un forfait et le Conseil Général du Morbihan ne remboursera que les dépenses payées par la commune de Pontivy qui présentera à cet effet des mémoires faisant apparaître.

- Les dépenses propres aux travaux terminés suivant les quantités réelles, relevées contradictoirement, lors de l'exécution et dont le coût sera révisé selon la date de réalisation.

- Les honoraires d'ingénierie et les dépenses diverses.

Le paiement se fera au fur et à mesure de la présentation des mémoires provisoires de travaux ; le solde après vérification des décomptes définitifs.

ARTICLE 6 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Conseil Général du Morbihan s'acquittera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant donner crédit au compte de la commune de Pontivy.

ARTICLE 7 : DELAIS D'EXECUTION

Les travaux de modification seront réalisés en fonction des échéances de la programmation du chantier routier qui seront précisées deux mois à l'avance par les Services Techniques du Conseil Général du Morbihan.

Fait à PONTIVY le,

Le Président du Conseil Général

Jean-Pierre LE ROCH
Maire de PONTIVY